ELECTION DES « DELEGUES PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES » DE LA DELEGATION DE LA LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLEE FEDERALE

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 novembre 2026

DECLARATION DE CANDIDATURE EN BINOME

A remplir et à envoyer à la Ligue par courrier électronique avant le 6 octobre 2026 à minuit, dernier délai, à l'adresse électronique indiquée dans l'appel à candidature (elections@lgef.fff.fr) et à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales.

NOUS SOUSSIGNE[illegible]

• Déclarons nous porter candidat(e)s à l'élection de la délégation de la Ligue pour l'Assemblée Fédérale, au poste de *(cocher la case)* :

☐ Délégué par tranche de 50 000 licences,

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclarons sur l'honneur ne faire l'objet :
. d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article L131-26 du code pénal,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
qui serait de nature à nous interdire d'être candidat(e)s aux élections des instances fédérales.

	NOM	PRENOM	N° LICENCE *(si membre individuel, fournir un justificatif)*	SIGNATURE
Titulaire	KELTZ	Damien	2803253 10	
Suppléant	GERARD	Nathalie	2477190667	

Fait à Oberhoffen le 25/09/2026

Rappel : chacun des deux candidats doit remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13-2 des Statuts de la Ligue.

Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature, pour chacun des deux candidats, une copie d'une pièce d'identité.

ELECTION DES « DELEGUES PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES » DE LA DELEGATION DE LA LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLEE FEDERALE

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 novembre 2026

DECLARATION DE CANDIDATURE EN BINOME

A remplir et à envoyer à la Ligue par courrier électronique avant le 6 octobre 2026 à minuit, dernier délai, à l'adresse électronique indiquée dans l'appel à candidature (elections@lgef.fff.fr) et à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Nous soussigné(e)s

• Déclarons nous porter candidat(e)s à l'élection de la délégation de la Ligue pour l'Assemblée Fédérale, au poste de *(cocher la case)* :

X Délégué par tranche de 50 000 licences,

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclarons sur l'honneur ne faire l'objet :
. d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article L131-26 du code pénal,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
qui serait de nature à nous interdire d'être candidat(e)s aux élections des instances fédérales.

	NOM	PRENOM	N° LICENCE *(si membre individuel, fournir un justificatif)*	SIGNATURE
Titulaire	THIRIET	Jean-Marie	180049465	
Suppléant	MEHN	Roland	280300746	

Fait à Champigneulles le 21 Septembre 2026

Rappel : chacun des deux candidats doit remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13-2 des Statuts de la Ligue.

Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature, pour chacun des deux candidats, une copie d'une pièce d'identité.

ELECTION DES « DELEGUES PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES » DE LA DELEGATION DE LA LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLEE FEDERALE

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 novembre 2026

DECLARATION DE CANDIDATURE EN BINOME

A remplir et à envoyer à la Ligue par courrier électronique avant le 6 octobre 2026 à minuit, dernier délai, à l'adresse électronique indiquée dans l'appel à candidature (elections@lgef.fff.fr) et à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Nous soussigné(e)s

• Déclarons nous porter candidat(e)s à l'élection de la délégation de la Ligue pour l'Assemblée Fédérale, au poste de *(cocher la case)* :

☐ Délégué par tranche de 50 000 licences,

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclarons sur l'honneur ne faire l'objet :
. d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article L131-26 du code pénal,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
qui serait de nature à nous interdire d'être candidat(e)s aux élections des instances fédérales.

	NOM	PRENOM	N° LICENCE *(si membre individuel, fournir un justificatif)*	SIGNATURE
Titulaire	BERTRAND	Youcef	1580241276	
Suppléant	EDGARD	Patrick	1544337733	

Fait à Nancy le 17 septembre 2026

Rappel : chacun des deux candidats doit remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13-2 des Statuts de la Ligue.

Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature, pour chacun des deux candidats, une copie d'une pièce d'identité.

ELECTION DES « DELEGUES PAR TRANCHE DE 50 000 LICENCES » DE LA DELEGATION DE LA LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL POUR L'ASSEMBLEE FEDERALE

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 novembre 2026

DECLARATION DE CANDIDATURE EN BINOME

A remplir et à envoyer à la Ligue par courrier électronique avant le 6 octobre 2026 à minuit, dernier délai, à l'adresse électronique indiquée dans l'appel à candidature (elections@lgef.fff.fr) et à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales.

Nous soussigné(e)s

• Déclarons nous porter candidat(e)s à l'élection de la délégation de la Ligue pour l'Assemblée Fédérale, au poste de *(cocher la case)* :

☒ Délégué par tranche de 50 000 licences,

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclarons sur l'honneur ne faire l'objet :
. d'aucune interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article L131-26 du code pénal,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
qui serait de nature à nous interdire d'être candidat(e)s aux élections des instances fédérales.

	NOM	PRENOM	N° LICENCE *(si membre individuel, fournir un justificatif)*	SIGNATURE
Titulaire	BOUACIDA	Malik	2803211597	Bouacida
Suppléant	CORTIAL	Patrick	1519510323	

Fait à Champigneulles le 30 Septembre 2026

Rappel : chacun des deux candidats doit remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13-2 des Statuts de la Ligue.

Par ailleurs, doit être jointe à la déclaration de candidature, pour chacun des deux candidats, une copie d'une pièce d'identité.